



ATTESTATION D'ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEURS D'UNE MANIFESTATION FFTRI

ANNEE 2022

Nous certifions que la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) - 2 rue de la Justice 93210 LA PLAINE SAINT DENIS, a souscrit un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de **MAIF** sous le numéro **4464742K**, ce tant pour son propre compte que pour celui des associations qui lui sont affiliées, et en particulier :

Le club ou la structure :

Enregistré auprès de la FFTRI sous le numéro :

Les structures organisatrices qui ne sont pas des clubs FFTRI ni des organes déconcentrés de la FFTRI peuvent être notamment :

- **Des associations**
- **Des collectivités**
- **Des sociétés commerciales, etc.**

La couverture responsabilité civile du contrat fédéral est accordée exclusivement pour la durée des épreuves sportives agréées par la FFTRI et inscrites au calendrier fédéral.

Cette garantie ne dispense pas ces structures de souscrire une assurance annuelle couvrant l'ensemble de ses activités, y compris pour l'organisation de l'événement.

Le contrat, conforme à articles L.321-1 du code du sport, a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux assurés en raison des dommages causés aux tiers du fait de l'exercice de leurs activités (décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et ses articles R 331-6 et suivants).

La garantie s'applique pendant toute la **durée de la manifestation**, de même que pendant le temps nécessaire aux opérations de montage et démontage des installations.

Cette garantie s'applique en faveur de l'Etat, du fait de son personnel ou de son matériel, dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée étant entendu que l'Assureur renonce à exercer le cas échéant, une quelconque action en remboursement contre l'Etat, même dans l'hypothèse où il serait habilité à le faire contre l'Assuré.

Cette attestation est délivrée pour la course suivante :

Nom des épreuves :

Lieu :

Date :

Montant des garanties et franchises :

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Organisateur		
Tous dommages confondus	20.000.000 € par sinistre	Néant
Dont		
Dommages corporels et immatériels consécutifs	20.000.000 € par sinistre	
Intoxication Alimentaire	5.000.000 € par année d'assurance	Néant
Responsabilité liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus : <i>Dont Dommages Immatériels non consécutifs</i>	2.000.000 par sinistre et par an 50.000 €	Néant
Dommages relevant du domaine médical	8.000.000€ par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre	Néant
Atteintes accidentelles à l'environnement	5.000.000 € par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés	50.000 € par sinistre	Néant
Responsabilité Civile locative (mise à disposition temporaire de locaux)	125.000.000 € par sinistre	Néant
Dont dégradation immobilière	15.000 € par sinistre	Néant

La présente attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus.

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Fait à Nancy le

Directeur Général MAIF : Pascal DEMURGER

